

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 25.00 F
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 10.00 F
 ÉTRANGER : 32.00 F
 Changement d'adresse : 0.50 F
 Les Abonnements partent du 1^{er} de chaque année
INSERTIONS LÉGALES : 2.30 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
 HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal ; 3019-47 — Marseille

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Messages de félicitations et de vœux reçus par S.A.S. le Prince à l'occasion de la Fête nationale (suite) (p. 794).

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 4.820 du 18 novembre 1971 portant promotions et nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 795).*
- Ordonnance Souveraine n° 4.821 du 18 novembre 1971 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 796).*
- Ordonnance Souveraine n° 4.822 du 18 novembre 1971 portant promotion et nominations dans l'Ordre des Grimaldi (p. 797).*
- Ordonnance Souveraine n° 4.823 du 18 novembre 1971 portant promotion et nominations dans l'Ordre des Grimaldi (p. 797).*
- Ordonnance Souveraine n° 4.824 du 18 novembre 1971 portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel (p. 797).*
- Ordonnance Souveraine n° 4.825 du 18 novembre 1971 portant promotion et nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel (p. 798).*
- Ordonnance Souveraine n° 4.826 du 18 novembre 1971 accordant la Médaille d'Honneur (p. 799).*
- Ordonnance Souveraine n° 4.827 du 18 novembre 1971 accordant la Médaille d'Honneur (p. 799).*
- Ordonnance Souveraine n° 4.828 du 18 novembre 1971 accordant la Médaille d'Honneur (p. 800).*
- Ordonnance Souveraine n° 4.829 du 18 novembre 1971 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque (p. 801).*
- Ordonnance Souveraine n° 4.830 du 18 novembre 1971 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque (p. 801).*

Ordonnance Souveraine n° 4.831 du 18 novembre 1971 décernant la Médaille de l'Éducation Physique et des Sports (p. 803).

Ordonnance Souveraine n° 4.832 du 18 novembre 1971 accordant la Médaille du Travail (p. 803).

Ordonnance Souveraine n° 4.833 du 18 novembre 1971 accordant la Médaille du Travail (p. 804).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 71-315 du 29 novembre 1971 fixant le prix de vente des tabacs (p. 805).

Arrêté Ministériel n° 71-318 du 16 novembre 1971 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une sténodactylographe au Service du Contentieux et des Études Législatives (p. 805).

Arrêté Ministériel n° 71-319 du 16 novembre 1971 nommant les juges assesseurs à la Commission Arbitrale prévue par la Loi n° 490 du 24 novembre 1960 sur les loyers commerciaux (p. 806).

Arrêté Ministériel n° 71-320 du 18 novembre 1971 portant nomination de membres de la Commission arbitrale des loyers d'habitation (p. 806).

Arrêté Ministériel n° 71-321 du 18 novembre 1971 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Eurooffice » (p. 806).

Arrêté Ministériel n° 71-322 du 18 novembre 1971 autorisant l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute (p. 807).

Arrêté Ministériel n° 71-323 du 18 novembre 1971 autorisant la création d'un « Centre d'Informatique de Gestion » (p. 807).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un porte-mire (p. 807).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Garde des médecins 1971. Modification (p. 808).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 71-86 du 22 novembre 1971 concernant le chauffage des locaux affectés au travail (p. 808).

Circulaire n° 71-87 du 22 novembre 1971 rappelant les taux minima des salaires du personnel des industries chimiques à compter du 1^{er} septembre 1971 (p. 808).

Circulaire n° 71-88 du 23 novembre 1971 relative au mercredi 8 décembre 1971 (Immaculée-Conception) jour férié légal (p. 809).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines — Service du logement

Locaux vacants (p. 810).

MAIRIE

Avis relatif au déplacement et à la réinhumation des cercueils, carré planche D, côté Est, du Cimetière de Monaco (p. 810).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 810 à 792).

MAISON SOUVERAINE*Messages de félicitations et de vœux recus par S.A.S. le Prince à l'occasion de la Fête nationale (suite).**— de S. Exc. Mgr Makarios, Président de la République de Chypre :*

« On the occasion of the National Day of Monaco, « I convey on behalf of the people of Cyprus my « Government and myself heartiest congratulations « and warmest wishes for Your personal happiness « and the progress and prosperity of the people of « Monaco.

Archbishop MAKARIOS, President of the Republic of Cyprus. »

— de S.E.M. V.-V. Giry, Président de la République de l'Inde :

« On the auspicious occasion of the National Day « of Monaco the Government and people of India « join me in sending to Your Serene Highness and the « Government and people of Monaco our warm « felicitations together with our best wishes for Your « Serene Highness' personal health and happiness and « for the well being of the people of Your country ».

— de S.E.M. Zalaman Shazar, Président de l'État d'Israël :

« A l'occasion de la Fête nationale de la Princi- « pauté de Monaco, je tiens à exprimer à Votre « Altesse Sérénissime mes félicitations chaleureuses « et mes vœux cordiaux pour Votre bien-être per- « sonnel et pour le bonheur du peuple monégasque. »

— de S.E.M. Sleiman Frangie, Président de la République libanaise :

« A l'occasion de la Fête nationale de Monaco, « je suis heureux d'adresser à Votre Altesse mes « vives félicitations, ainsi que mes meilleurs vœux « de bonheur pour Votre Altesse et de prospérité « au peuple monégasque ami. »

— de S.E. M. Jean-Claude Duvallier, Président à vie de la République d'Haïti :

« A l'occasion de la Fête nationale de la Princi- « pauté de Monaco, il m'est vraiment agréable de « présenter à Votre Altesse Sérénissime, tant en mon « nom propre qu'en celui du peuple haïtien, les vœux « sincères que je forme pour Son bonheur personnel, « celui de Son Altesse Sérénissime la Princesse Grace « de Monaco et la prospérité toujours croissante du « noble peuple monégasque.

« Très haute considération. »

— de S.E. M. Ferdinand-E. Marcos, Président de la République des Philippines :

« On behalf of the Filipino people and on my « own, please accept our sincere felicitations and « best wishes on the occasion of the National day of « Monaco today.

« May the Almighty continue to shower his « abundant blessings for the continued prosperity and « wellbeing of Your country and people. »

— de S.E. M. Fidel Sanchez Hernandez, Président de la République du Salvador :

« Conmemorando aniversario feliz Fiesta su « Alteza Serenísima honrome patentizarle cordiales « felicitaciones formulando votos engrandecimiento « pueblo y Principado de Monaco placeme formular « votos Vuestra ventura personal renovando senti- « mientos elevada consideracion. »

— de S.E. le Lieutenant-Général Joseph-Désiré Mobotu, Président de la République du Zaïre, Chef du Gouvernement :

« A l'occasion de la Fête nationale de Votre Pays, « j'adresse à Votre Altesse, au nom du peuple zaïriotes, « de son parti, de son Gouvernement et en mon nom « propre mes sincères et chaleureuses félicitations.

« Je reste convaincu que les liens d'amitié qui « existent entre la République du Zaïre et la Princi- «auté de Monaco se développeront davantage pour « le bonheur de nos deux peuples.

« Très haute considération. »

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.820 du 18 novembre 1971 portant promotions et nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 15 mars 1858, portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'Ordonnance du 16 janvier 1863;

Vu l'Ordonnance du 16 janvier 1863, fixant les Statuts de l'Ordre de Saint-Charles;

Vu l'Ordonnance n° 125, du 23 avril 1923, concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles;

Vu Notre Ordonnance n° 826, du 2 novembre 1953, portant modification de l'article 5, paragraphe 2, de l'Ordonnance du 16 janvier 1863, relative à l'Ordre de Saint-Charles;

Vu Notre Ordonnance n° 3.716, du 23 décembre 1966, modifiant les Statuts de l'Ordre de Saint-Charles;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont promus dans l'Ordre de Saint-Charles :

A LA DIGNITE DE GRAND-CROIX :

S.E. M. Pierre Blanchy, Ministre Plénipotentiaire, Président du Conseil de la Couronne, Secrétaire d'Etat, Notre Conseiller Privé.

AU GRADE D'OFFICIER :

M. Jean-Louis Médecin, Maire de Monaco,
MM. Emile Gaziello, Conseiller national, Directeur de l'Office monégasque des Téléphones;

MM. Jean-Marie Notari, Directeur du Service de la Propriété industrielle, Chargé du Commerce et de l'Industrie;

Laurent Gastaud, Trésorier général des Finances;

Second Armita, Chef de Division au Service de l'Urbanisme et de la Construction;

Jean Crovetto, ancien Conservateur des Hypothèques à la Direction des Services Fiscaux;

Félix Bosan, Ingénieur, ancien inspecteur du Travail;

Michel Ravarino, Président du Conseil de l'Ordre des Architectes;

M^{me} Clotilde Augustine Durand, en religion Sœur Durand, de la Communauté des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul, ancienne Directrice du Foyer Sainte Dévote;

ART. 2.

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

COMMANDEURS :

MM. Marcel Lachaze, ancien Membre du Tribunal Suprême;

le Commandant Jules Rouch, Directeur honoraire du Musée Océanographique de Monaco, ancien collaborateur du Prince Albert 1^{er}, Notre illustre Aïeul;

OFFICIERS :

MM. Pierre Marcilhacy, Membre du Comité supérieur d'Études juridiques;

le Docteur Charles-Louis Chatelin, Chirurgien-Chef du Centre hospitalier Princesse Grace;

André Finkelstein, Membre du Comité de Perfectionnement du Centre Scientifique de Monaco;

le Chanoine Henri Carol, Titulaire du grand Orgue de la Cathédrale, ancien Maître de Chapelle et ancien Directeur de la Maîtrise de la Cathédrale.

CHEVALIERS :

M^{me} Jean Ardant, Dame d'Honneur de Son Altesse Sérénissime la Princesse, Notre Épouse bien-aimée;

le Marquis Livio Ruffo di Scaletta, Gentilhomme de Notre Maison;

- MM. Louis Bianchi, Chef du Service des Congrès;
 Antoine Battaini, Chef du Service des
 Affaires Culturelles;
 Georges Grinda, Secrétaire général de la
 Présidence du Conseil National;
 M^{me} Nadia Lacoste, Chef du Centre de Presse;
 MM. Pascal Biancheri, ancien Membre du Tri-
 bunal du Travail, Président du Comité
 national des Déportés monégasques;
 Pierre Vigarello, Professeur-adjoint d'Édu-
 cation physique, Entraîneur de la Sec-
 tion d'Athlétisme de l'Association spor-
 tive de Monaco;
 le Dr. Alfred Wertheimer-Marchal, Méde-
 cin-Contrôleur du Service des Presta-
 tions médicales de l'État;
 M^{mes} Marie Xhrouet, } Maîtresses primaires
 Odile Bertrand, } au Lycée Albert 1^{er}.
 MM. Jean-Louis Marsan, Président du Yacht
 Club de Monaco;
 Claude Fin, Membre du Conseil d'Admi-
 nistration de l'Automobile Club de
 Monaco;
 Amédée Biancheri, retraité.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des
 Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le
 Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés,
 chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et
 de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit
 novembre mil neuf cent soixante-et-onze.

RAINIER.

Par le Prince,
P. le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État,
Le Président du Conseil d'État :
 J. ZEHLER.

Ordonnance Souveraine n° 4.821 du 18 novembre 1971
portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.

RAINIER III
 PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 15 mars 1858, portant créa-
 tion de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'Or-
 donnance du 16 janvier 1863;

Vu l'Ordonnance du 16 janvier 1863, fixant les
 Statuts de l'Ordre de Saint-Charles;

Vu l'Ordonnance n° 125, du 23 avril 1923, concer-
 nant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles;

Vu Notre Ordonnance n° 826, du 2 novembre
 1953, portant modification de l'article 5, paragraphe 2,
 de l'Ordonnance du 16 janvier 1863, relative à l'Ordre
 de Saint-Charles;

Vu Notre Ordonnance n° 3.716, du 23 décembre
 1966, modifiant les Statuts de l'Ordre de Saint-
 Charles;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

COMMANDEUR :

M. Gilbert de Chambrun, Ministre Plénipo-
 tentiaire, Directeur du Service des
 Conventions administratives et Affaires
 consulaires au Ministère français des
 Affaires étrangères;

OFFICIER :

M. Paul Augier, Président de la Commission
 de Développement économique et régio-
 nal « Provence Côte d'Azur »;

CHEVALIERS :

MM. Jean Giacobi, Secrétaire Général de la
 succursale de Monte-Carlo de l'Agence
 Havas;

Ange Agliardi, Chef de Service à la Caisse
 autonome des Retraites;

Jean Amalberti, Maître imprimeur;

Jean Gazo, Pharmacien;

Victor Mullet, ancien commerçant;

Georges Rapaire, Chirurgien-dentiste;

Edmond Vairel, Editeur-enlumineur d'art;

Ernest Pigazza, Directeur des achats et des
 approvisionnements à la Société des
 Bains de Mer;

Pierre Besse, } Administrateurs
 Mathieu Otto-Bruc, } de Sociétés.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des
 Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le
 Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés,
 chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et
 de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit
 novembre mil neuf cent soixante-et-onze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
 P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 4.822 du 18 novembre 1971 portant promotion et nominations dans l'Ordre des Grimaldi.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 1.028, du 18 novembre 1954, instituant l'Ordre des Grimaldi, modifiée par Nos Ordonnances n° 2.283, du 19 juillet 1960 et n° 3.718, du 23 décembre 1966;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Fernand Soboul, Secrétaire Général des Programmes de la Société Radio Monte-Carlo, est promu au grade d'Officier de l'Ordre des Grimaldi.

ART. 2.

Sont nommés dans l'Ordre des Grimaldi :

COMMANDEUR :

M. le Dr Marcel Martiny, Président de la Société française d'Anthropologie, Professeur à l'École d'Anthropologie;

OFFICIER :

M. Henri Baudry, Contrôleur Général de la Police nationale française, Professeur à l'École nationale supérieure de Police;

CHEVALIERS :

M. Raymond Martel, Commissaire divisionnaire de la Police nationale française, Professeur à l'École nationale supérieure de Police;

M^{me} Marika Besobrasova, Professeur de danse.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre des Grimaldi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-et-onze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 4.823 du 18 novembre 1971 portant promotion et nominations dans l'Ordre des Grimaldi.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 1.028, du 18 novembre 1954, instituant l'Ordre des Grimaldi, modifiée par Nos Ordonnances n° 2.283, du 19 juillet 1960 et n° 3.718, du 23 décembre 1966;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Leonello d'Aloja, Notre Consul à Venise, est promu au grade d'Officier de l'Ordre des Grimaldi.

ART. 2.

Sont nommés dans l'Ordre des Grimaldi :

OFFICIER :

M. Piero Benedick, Notre Consul à Lugano;

CHEVALIERS :

MM. Vagn Jespersen, Notre Consul Général à Copenhague;

Vincente E. Velutini, Notre Consul Général à Caracas;

François Barrelet, Notre Consul à Mexico.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre des Grimaldi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-et-onze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 4.824 du 18 novembre 1971 portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 31 décembre 1952, portant création de l'Ordre du Mérite Culturel;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont promus dans l'Ordre du Mérite Culturel :

COMMANDEUR :

M. Gabriel Ollivier, Membre de l'Institut de France, Conseiller Technique du Gouvernement.

OFFICIERS :

M^{me} Marguerite Zilliox Fontana, Adjoint à la Direction de l'Éducation Nationale.

M. Sylvain Burgun, en religion Frère Sylvain de l'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes, Professeur.

ART. 2.

Sont nommés dans l'Ordre du Mérite Culturel :

CHEVALIERS :

M. Laurent Savelli, Conseiller Communal.
M^{lle} Pierrette Osti, Professeur d'italien au Collège d'Enseignement Secondaire et Technique.

M^{lle} Paulette Osti, Professeur d'anglais au Collège d'Enseignement Secondaire et Technique.

M^{mes} Marcelle Fabre-Gastaldy
Thérèse Garbero-Bosquet
Pierrette Pilavoine-Morganti

Prof. à l'Acad.
de Musique
Rainier III

MM. Clément Billard, Organiste à l'Église Saint-Charles.

Alexandre Frolla, Chef de la Musique Municipale.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-et-onze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 4.825 du 18 novembre 1971 portant promotion et nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 31 décembre 1952, portant création de l'Ordre du Mérite Culturel;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Pierre Gauberti, Secrétaire Général de l'Association de Préhistoire et de Spéléologie est promu au grade d'Officier du Mérite Culturel.

ART. 2.

Sont nommés dans l'Ordre du Mérite Culturel :

COMMANDEUR :

M. Joseph Calvet, Professeur au Conservatoire de Paris;

OFFICIERS :

M. Florent Fels, Critique littéraire, théâtral et musical.

M^{me} Gilberte Ollivier, Conseiller Technique auprès de la Direction Générale de l'Office de Radiodiffusion Télévision française.

MM. Raymond Lyon, Membre du Comité National français de la Musique.

Henri Gaffie, Expert d'art auprès des Tribunaux.

CHEVALIERS :

MM. Jacques Donot, Chef des Services de l'Office de Radiodiffusion Télévision française « Nice Côte d'Azur »;

Marcel Fournet, Secrétaire Général du Concours Marguerite Long-Jacques Thibaud;

Georges Viscardi, Président-fondateur de l'Association franco-monégasque d'Astronomie.

Bernard Minne, Décorateur.

M^{me} Cilette Badia, Reporter à la Société Radio Monte-Carlo.

M. Paul Deila, Journaliste.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le

Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-et-onze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

*Ordonnance Souveraine n° 4.826 du 18 novembre 1971
accordant la Médaille d'Honneur.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 5 février 1894, instituant une Médaille d'Honneur;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925, concernant la Médaille d'Honneur;

Vu Notre Ordonnance n° 378, du 7 avril 1951, abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925 et instituant une Agrafe des Services Exceptionnels;

Vu Notre Ordonnance n° 647, du 13 novembre 1952, portant modification des articles 3 de l'Ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925;

Vu Notre Ordonnance n° 3.719, du 23 décembre 1966, portant modification des articles 1^{er} et 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 378, du 7 avril 1951, instituant une Agrafe des Services Exceptionnels;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur de Première Classe est accordée à :

MM. Alexis Le Berrigaud, Officier de Police Principal,
René Leuillet, Officier de Paix,
Emmanuel Pescheux, Officier de Police Adjoint,
Paul Trarieux
Marius Raffaelli } Agents de Police.
Henri Maiffret }

ART. 2.

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à :

MM. Gérard Dumazinel, Sous-Officier à la Compagnie de Nos Carabiniers;
Michel Vallauri, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers;
Jacques Vast, Adjudant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers;
Jean Roubert, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-et-onze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

*Ordonnance Souveraine n° 4.827 du 18 novembre 1971
accordant la Médaille d'Honneur.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 5 février 1894, instituant une Médaille d'Honneur;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925, concernant la Médaille d'Honneur;

Vu Notre Ordonnance n° 378, du 7 avril 1951, abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925 et instituant une Agrafe des Services Exceptionnels;

Vu Notre Ordonnance n° 647, du 13 novembre 1952, portant modification des articles 3 de l'Ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925;

Vu Notre Ordonnance n° 3.719, du 23 décembre 1966, portant modification des articles 1^{er} et 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 378, du 7 avril 1951, instituant une Agrafe des Services Exceptionnels;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur de Première Classe est accordée à :

M^{mes} Rachel Blanc, née Bondil, ancien Contrôleur Divisionnaire des Postes et Télégraphes au Bureau Annexe de Monaco-Ville;

Charlotte Pollero, née Girardot, Chef de Section à l'Office Monégasque des Téléphones;

MM. Fernand Prat, Chef de Section à l'Office Monégasque des Téléphones;

Amédée Ambrosi, Agent d'Exploitation à l'Office Monégasque des Téléphones.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à :

M. Oreste Viani, Attaché Principal.

M^{me} Victorine Michelis, née Allavena, Professeur de Couture et de Coupe à l'Institution Saint-Maur;

M^{lle} Rose-Madeleine Teisseire, Professeur de sténographie et de dactylographie au Collège d'Enseignement Secondaire et Technique de Monaco.

MM. Jean-Baptiste Mauro, Chef de Section à l'Office Monégasque des Téléphones;

André Chiabaut, Contrôleur à l'Office Monégasque des Téléphones;

Lucien Aimone, Conducteur de Chantier à l'Office Monégasque des Téléphones.

M^{me} Marie-Louise Aramini,) Agents d'exploitation à l'Office
née Campana) Monégasque des

MM. Fernand Kohler) Téléphones.

Jean Bessi, Membre de la Maîtrise de la Cathédrale de Monaco;

Louis Limone, Appariteur à la Mairie de Monaco.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur de Troisième Classe est accordée à :

M. Antoine Levesy, Chef de Centre à l'Office Monégasque des Téléphones;

M^{mes} Camille Spriet, en religion Sœur Agnès de la Communauté des Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul;

Madeleine Valentiny, en religion Sœur Louise de la Communauté des Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul;

Thérèse Jacquemoud, née Leotard, Chef de Section des Postes et Télégraphes au Bureau de Monté-Carlo;

M. Eugène Gaziello, Contrôleur au Service des Prix et des Enquêtes Économiques;

M^{me} Désirée Giordano, née Réalini, Commise à la Direction du Travail et des Affaires Sociales.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-et-onze.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'État :

P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 4.828 du 18 novembre 1971 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER-III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 5 février 1894, instituant une Médaille d'Honneur;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925, concernant la Médaille d'Honneur;

Vu Notre Ordonnance n° 378, du 7 avril 1951, abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925 et instituant une Agrafe des Services Exceptionnels;

Vu Notre Ordonnance n° 647, du 18 novembre 1952, portant modification des articles 3 de l'Ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925;

Vu Notre Ordonnance n° 3.719, du 23 décembre 1966, portant modification des articles 1^{er} et 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 378, du 7 avril 1951, instituant une Agrafe des Services Exceptionnels;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur de Première Classe est accordée à :

M^{mes} Augustine Romani,)
née Manzone,)

Employées
au

Carmeline Cotte,
née Novaro,

Palais Princier

M. Pierre Favro, ancien employé au Palais Princier.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à :

M^{me} Christine Plaistowe, née Pherson, Gouvernante des Appartements du Palais Princier;

MM. Pierre Audoly, Conducteur des Travaux du Palais Princier,

Antoine Colombi, } Employés
Percy Cracknell, } au
Alcide Renzetti, } Palais Princier

ART. 3.

La Médaille d'Honneur de Troisième Classe est accordée à :

MM. Roger Alibert,

Rémy Bonichi,

Henri Golaz,

Alain Keravec,

Alféo Michelini,

Louis Setti,

M^{mes} Laurencine Oliva, née Ravera,

Joséphine Verrando née Verrando

Employés
au
Palais Princier

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-et-onze.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :

P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 4.829 du 18 novembre 1971
décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 294, du 16 octobre 1950, instituant une Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille en Vermeil de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à Son Altesse Sérénissime Madame la Princesse Antoinette de Monaco, Notre Sœur Bien-Aimée, Donneur de Sang.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-et-orze.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :

P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 4.830 du 18 novembre 1971
décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 294, du 16 octobre 1950, instituant une Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Argent de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

M^{mes} Marie-Jeanne Choquard, née Assenza, infirmière;

Albert Bernard, } Membres de la section
née Immer, } « Centre d'Assistance
Norbert François, } Hospitalière »
née Castany, }

M. Alfred Boscagli, Moniteur-Secouriste.

M^{me} Paule Bianchi, née Gorget, } Secouristes
MM. Albert Ozenda, }

Théophile Barbera, }
Antoine Cane, }
Henri Leveugle, } Donneurs de sang.
René Nissotti, }
Jacques Rocca, }
Vincent Zonda, }

ART. 2.

La Médaille de Bronze de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

M^{me} le Docteur Claude Bernard, née Marquet, Membre du Conseil d'Administration de la Croix-Rouge Monégasque, Directrice du Centre de Transfusion Sanguine de Monaco;

M^{me} Marguerite Nolhac, née Prautois, Membre du Conseil d'Administration de la Croix-Rouge Monégasque, responsable de la Section « Junior »;

M. Robert André, Secrétaire au Ministère d'État;

M^{mes} Mariette Gamba, née Levasseur, infirmière; Monique Ravix, née de Chicourt, Monitrice-Secouriste;

Veuve Divoort, née Nicole Denis, Collaboratrice au Service d'Assistance du Cap-Fleuri;

Marie Delort, née Cutnesco, Collaboratrice de la Section « Ouvroir »;

Le Capitaine Parisse Bagaglia, Commandant la Compagnie des Sapeurs-Pompiers

Le Lieutenant Jacques Hardy, de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

Maréchal des Logis Roger Dubertrand, de la Compagnie de Nos Carabiniers,

Brigadier Raymond Kunstler, de la Compagnie de Nos Carabiniers,

Caporal Pierre Servelle, de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

MM. Bernard Burnot, Robert Lacaze, Bernard Toesca, } Carabiniers

M^{mes} Albertine Boggio, née Baiano, Yvanna Conard, née Sighieri, Thérèse Maggi, née Ferrero, } Secouristes
M^{lle} Janine Conard,
M. Léon Renoult, }

M^{mes} Anna Buksar, en religion Sœur Marie-Anna de la Congrégation de l'Institut Notre-Dame, Colette Laura, née Magnan, Veuve Anna Michel, née Marce-naro, Marie-Jeanne Morbidelli, née Anselmi, Marie Orceyre, née Monaco, Anna Pisano, née Leotard,

MM. Bernard Borla, François Bovini, Jean-Claude Brot-Moisset, Eugène Caucigh, Alfred Dall'Ava, Noël Falchi, Marcel Garoscio, Ferdinand Guerzoni, Auguste Guglielmi, Michel Haliniak, Paul Heiligenstein, Gaston Hugues, l'Abbé Robert Jarre, Jean Littardi, Paul Mascheroni, Jean Mouis, Mario Nocentini, Joseph Occelli, Achille Olbrecets, Joseph Palombo, Serge Primard, Miguel Rosa, Etienne Seggiaro, Antoine Sismondini, Louis Toesca, Raymond Vaccarezza, Henri Vacques, Pierre Veeck.

Donneurs
de
sang

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-et-onze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 4.831 du 18 novembre 1971
dcernant la Médaille de l'Éducation Physique et
des Sports

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.333, du 20 août
1939, instituant une Médaille de l'Éducation Physique
et des Sports;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Vermeil de l'Éducation Physique
et des Sports est décernée à :

MM. le Général Pierre Carolet, Président de la
Fédération française d'Escrime;

Raymond Marcillac, Directeur des Services
Sportifs de l'Office de Radiodiffusion
Télévision française;

3 Lucien Negre, Vice-Président de la Ligue
du Sud-Est auprès de la Fédération
française de football.

ART. 2.

La Médaille en Argent de l'Éducation Physique
et des Sports est décernée à :

MM. Louis Socal, Trésorier Général de la
Section Boxe de l'Association Sportive
de Monaco;

Pierre Olivari, Membre du Comité de
Direction du District de la Côte d'Azur
(Section football);

Raphaël dit « Manu » Conte, Commissaire
de réunions à l'Association Sportive
de Monaco (section boxe);

Gabriel Agnelli,
Maurice Boni,
Eugène Gastaud,
Jean Gaziello,
Charles Prochaska. } Commissaires
sportifs

Lionel Pitassi, Membre du Judo-Club de
Monaco.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des
Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le
Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et
de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit
novembre mil neuf cent soixante-et-onze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 4.832 du 18 novembre 1971
accordant la Médaille du Travail.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance n° 254, du 6 décembre 1924,
instituant une Médaille du Travail;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille du Travail de Première Classe est
accordée à :

MM. Tito Silvestri } Employés au Palais Princier 2
Henri Tarasco }

ART. 2.

La Médaille du Travail de Deuxième Classe est
accordée à :

MM. Paul Charleux,
Francis Pioch, } Employés au Palais Princier 3
M^{me} Jacqueline Audibert,
née Rocchi. }

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des
Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le
Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et
de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit
novembre mil neuf cent soixante-et-onze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 4.833 du 18 novembre 1971
accordant la Médaille du Travail.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance n° 254, du 6 décembre 1924,
instituant une Médaille du Travail;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille du Travail de Première Classe est
accordée à :

MM. François Berro,
Alfred Borgogno,
Georges Brisson,
Louis Prega,
Jean Gibelli,
Jean Inaudi,
Vincent Maiano,
Jean Merlino,
Robert Olivé,
Charles Roggero,
Joseph Rossi,
Henri Roulant,
Italo Saglio.

M^{mes} Joséphine Garziglia,
Médecin, née Félicie Solamito,
Testa, née Lucie Vallauri.

ART. 2.

La Médaille du Travail de Deuxième Classe est
accordée à :

MM. Marin-Eugène Achiardy,
Hercule Albarello,
Paul Allaria,
Louis Allavena,
Antoine Bartoli,
Robert Bastide,
Michel Bessone,
Benoît Boldrini,
Louis Borgogno,
Alfred Boscagli,
Rosé-Joseph Bovis,
Robert Boyera,
Galizzano Brunengo,
Ilio Cacioppi,
Vincent Carpi,
René Castellani,
Robert Cauchy,
Charles Coscia,
Serge Cresto,
Gustave Decraux,
Emilien Deloly,
François Falciani,

Pierre Falciani,
Fernand Fanti,
Emmanuel Garoscio,
André Gaspard,
Jean-Marie de Gaye,
Roger Geoffroy,
Joseph Giraud,
Marcel Lorenzi,
Alviero Maranghi,
André-Clément Martin,
Victor Martin,
Yvan Médecin,
Armand Menghini,
François Moraldo,
Jean-Baptiste Orenco,
Guy Pages,
René Paya,
Arthur Pizzio,
Mathieu Pomatto,
Léon Progetti,
Dominique Rabbia,
Jules Ramalli,
Louis Rava,
Albert Rinaldi,
Jean-Baptiste Rosso,
Vincent Sartore,
Louis Toesca,
Jean Vignotto.

M^{mes} Ameglio, née Eliane Roustan,
Berruto, née Catherine Gaglio,
Bianchi, née Joséphine Campana,
Brunengo, née Pauline Giraldi,
Cassini, née Antoinette Verrando,
Contin, née Ida Tassan,
Cozzi, née Romilda Pigliapoco,
Descols, née Gilberte Bodinier,
Elena, née Angèle Garoscio,
Fanciotto, née Blanche Gambini,
Ferretti, née Anna Pierucci,
Frega, née Yvonne Raybaud,
Gastaud, née Marie-Caroline Pecetto,
Gilles, née Madeleine Vallauri,
Giorello, née Angèle Torsoli,
Henry Marie-Joséphine,
Lacant, née Emilienne Klaas,
Maestri, née Iside Pucci,
Massetti, née Marcelle Basso,
Massiera, née Denise Gastaud,
Menghini, née Françoise Tafelli,
Merlino, née Laurence Michellis,
Russo, née Nathalie Salani,
Vallesi, née Claire Montrucchio,
Viora Carmén.

M^{lles} Carmeline Bisbal,
Françoise Gambino,
Andrée Sigaud.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-et-onze.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire**Secrétaire d'État :*

P. BLANCHY.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 71-315 du 29 novembre 1971 fixant le prix de vente des tabacs.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3039 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention de voisinage franco-monégasque, signée à Paris le 18 mai 1963;

Vu l'article 19 - titre III de cette convention;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 1971;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le prix de vente du produit de tabac désigné ci-dessous, est fixé ainsi qu'il suit, à partir du lundi 22 novembre 1971 :

	Prix de vente aux consommateurs le paquet de 20
— Produits Français :	
Cigarettes : Flint.....	2,70

ART. 2.

Monsieur le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf novembre mil neuf cent-soixante-et-onze.

Le Ministre d'État :

F-D GREGH

Arrêté Ministériel n° 71-318 du 16 novembre 1971 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une sténodactylographe au Service du Contentieux et des Études Législatives.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934, relative aux fonctions publiques;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 novembre 1971;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une sténodactylographe au Service du Contentieux et des Études Législatives.

ART. 2.

Les candidates à cette fonction devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque,
- être âgées de 35 ans au moins au jour de la publication du présent Arrêté.
- justifier de sérieuses références en matière de sténographie et de dactylographie.

ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans un délai de 10 jours, à compter de la publication du présent Arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre;
- deux extraits de leur acte de naissance;
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des références présentées.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références. Dans le cas où plusieurs candidates présenteraient des références équivalentes, il pourra être procédé à un concours effectif. Les candidates appartenant déjà à l'Administration monégasque bénéficieront d'un point de bonification par année de présence, avec maximum de 5 points.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- MM. Raymond Bergonzi, Directeur de la Fonction Publique, Président;
- ou René Stefanelli, Secrétaire en Chef de la Direction de la Fonction Publique;
- Jean Ratti, Secrétaire Général au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales;
- Jean-Claude Michel, Secrétaire au Département de l'Intérieur;
- Roger Passeron, Secrétaire au Département des Finances et de l'Économie.

Ces deux derniers en qualité de membres désignés par la Commission de la Fonction Publique.

ART. 6.

MM. le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize novembre mil neuf cent soixante-et-onze.

Le Ministre d'État :

F-D GREGH

*Arrêté Ministériel n° 71-319 du 16 novembre 1971
nommant les juges assesseurs à la Commission
Arbitrale prévue par la Loi n° 490 du 24 novembre
1960 sur les loyers commerciaux.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la Loi n° 490 du 24 novembre 1948 sur les loyers commerciaux;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 60-357 du 5 décembre 1960 nommant les juges assesseurs à la Commission Arbitrale prévue par la Loi n° 490 du 24 novembre 1960 sur les loyers commerciaux;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 11 novembre 1971;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés juges assesseurs à la Commission Arbitrale prévue par l'article 5 de la Loi n° 490 du 24 novembre 1948 sur les loyers commerciaux;

1°) en qualité de représentants des propriétaires de locaux à usage commercial ou industriel :

MM. Agnelet Robert, Amalberti Jean, Barelis Ferdinand, Biamonti Gaston, Cantie Gaston, Colozier Louis, Durante Charles, Gasparotti César,	MM. Marsan Gérard, Menio Gaëtan, Monasterolo Henri, Orecchia Roger, Otto-Bruc Marcel, Poggi Auguste, Richelmi René.
--	---

2°) en qualité de représentants des locataires de locaux commerciaux :

MM. Augier Edouard, Baccialon Antoine, Badia Ramon, Blanchelande Bernard, Bonafède Henri, Boni Raoul, Ingold Bruno, Imbert Edmond,	MM. Maestri René, Melzassard Louis, Prevel Jean, Rué Marcel, Sacco Charles, Sangiorgio Jules, Vinci Léopold.
---	--

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize novembre mil neuf cent soixante-et-onze.

Le Ministre d'État :
F-D GREGH

*Arrêté Ministériel n° 71-320 du 18 novembre 1971
portant nomination de membres de la Commission
arbitrale des loyers d'habitation.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 669 du 17 septembre 1959 modifiant et codifiant la législation relative aux conditions de location des locaux à usage d'habitation;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 novembre 1971;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont désignés pour siéger au sein de la Commission arbitrale des loyers d'habitation, prévue par l'article 17 de l'Ordonnance-loi susvisée :

— en qualité de représentants des propriétaires :

MM. Barbier Gilbert, Blot Eugène,	MM. Magnani Dante, Marchetti Raoul,
M ^{me} Blot Marie-Pauline,	Menio Gaëtan,
MM. Boisbouvier Paul, Carlevaris Patrick, Gastaud André, Gastaud Edmond, Gramaglia Antoine, Eastwood William, Lanza René,	Monasterolo Henry, Monglon Jean, Charles, Poggi Auguste, Sangiorgio Jules, Sauvaigo Lazare, Viviani Henri, M ^{me} Lanza R.

— en qualité de représentants des locataires :

MM. Aimone Georges, Arnulf Alain, Athos Antoine, Badia Ramon, Baldrati Fernand, Berti Edgard, Crovetto Georges, D'Ayral de Serignac, Dutruel Edgard, Hein François,	MM. Levame Jacques, Lavagna François, Nardi Bruno, Noat Bernard, Olivié Jean-Marie, Pastorelli Clément, Rosticher Claude, Sosso Jean, Scorsoglio Gérard, Otto César.
--	---

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-et-onze.

Le Ministre d'État :
F-D GREGH

*Arrêté Ministériel n° 71-321 du 18 novembre 1971
portant autorisation et approbation des statuts de
la Société anonyme monégasque dénommée « Eurof-
fice ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Euroffice » présentée par M. Robert Genesio et M^{me} Edwige Pellas, son épouse, demeurant à Beausoleil, 8, boulevard de la République;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite Société au capital de 100.000 francs divisé en 1.000 actions de 100 francs chacune, reçu par M^e L.-C. Crovetto, notaire, le 22 octobre 1971;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des Sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 novembre 1971;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société anonyme monégasque dénommée « Eurooffice » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la Société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 22 octobre 1971.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la Société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-et-onze.

Le Ministre d'État :

F-D GREGH

Arrêté Ministériel n° 71-322 du 18 novembre 1971 autorisant l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2994 du 1^{er} avril 1921 sur l'exercice de la médecine et de la profession d'auxiliaire médical, modifiée et complétée par les Ordonnances Souveraines n°s 3087, 2119, 3752 et 1341 des 16 janvier 1922, 9 mars 1938, 21 septembre 1948 et 19 juin 1956;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 62-140 du 20 avril 1962 sur les actes professionnels des auxiliaires médicaux;

Vu la demande formulée le 18 octobre 1971 par M^{me} Martine Canis;

Vu l'avis émis le 4 novembre 1971, par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 17 novembre 1971;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Martine Canis, née Cohen est autorisée à exercer la profession de masseur-kinésithérapeute dans la Principauté.

ART. 2.

Elle devra, sous les peines de droit, se conformer aux Lois, Ordonnances et Règlements en vigueur sur l'exercice de sa profession.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-et-onze.

Le Ministre d'État :

F-D GREGH

Arrêté Ministériel n° 71-323 du 18 novembre 1971 autorisant la création d'un « Centre d'Informatique de Gestion ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 826 du 14 août 1967 sur l'enseignement;

Vu la demande présentée le 18 octobre 1971 par M^{lle} Félicie Sangeorge et M. Vincent Palmero tendant à la création d'un cours d'enseignement privé dénommé « Centre d'Informatique de Gestion »;

Vu l'avis formulé le 5 novembre 1971 par le Comité de l'Éducation Nationale;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 novembre 1971;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{lle} Félicie Sangeorge et M. Vincent Palmero sont autorisés conjointement à créer un cours d'enseignement privé dénommé « Centre d'Informatique de Gestion ».

ART. 2.

Ils devront, sous les peines de droit, se conformer aux Lois, Ordonnances et Règlements en vigueur en matière d'enseignement.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-et-onze.

Le Ministre d'État :

F-D GREGH

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un porte-mire.

La Direction de la Fonction publique fait connaître qu'un emploi de porte-mire contractuel est vacant au Service des Travaux publics pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable.

Les candidats à cet emploi, qui devront être âgés de 21 ans au moins, posséder un niveau équivalent au certificat d'études, devront adresser à la Direction de la Fonction publique, Ministère d'État, Place de la Visitation, avant le 11 décembre 1971 une demande accompagnée des pièces d'état-civil et des références présentées.

La rémunération mensuelle afférente à cet emploi s'élèverait à 1.197,86 F.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Garde des médecins 1971. Modification.

La garde du dimanche 12 décembre 1971 sera assurée par M. le Docteur J.-P. Ravarino, aux lieu et place du Docteur Casavecchia empêché.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 71-86 du 22 novembre 1971 concernant le chauffage des locaux affectés au travail.

L'article 5, alinéa 4, de l'Arrêté Ministériel du 14 décembre 1948 prescrit que les « locaux fermés affectés au travail » seront chauffés pendant la saison froide; le chauffage devra « maintenir une température convenable et ne donner lieu à « aucune émanation délétère. »

En conséquence, tout employeur qui n'a pris aucune mesure pour assurer le chauffage de ses ateliers se met en contravention et l'infraction ne peut cesser d'exister pour la raison qu'à un jour déterminé le chauffage sera devenu inutile par suite de la température extérieure.

Il ne peut être question, d'autre part, de fixer « la température convenable » d'une façon uniforme pour tous les locaux, bureaux aussi bien qu'ateliers; il convient évidemment de tenir compte de la nature de l'industrie et du genre de travaux effectués.

Enfin, le texte réglementaire interdit l'emploi de foyers à émanations délétères. Il s'agit en particulier des braseros qui n'évacuent pas les produits de la combustion et dont l'emploi est rigoureusement interdit dans les ateliers constituant des locaux fermés, quelles que soient les dimensions de ces ateliers et la nature des travaux qui y sont exécutés.

En ce qui concerne l'utilisation d'appareils de chauffage alimentés par des combustibles liquides ou gazeux ne comportant pas de buse de captation des gaz de combustion, et notamment les appareils de chauffage à l'essence fonctionnant par réaction catalytique, il convient de s'assurer qu'ils ne donnent pas naissance à des produits nocifs et préjudiciables à la santé des usagers.

Dans les cas de locaux fermés bénéficiant d'une large ventilation naturelle et sous réserve de l'absence d'oxyde de carbone, l'installation de conduits d'évacuation n'est pas obligatoire.

En revanche, dans les locaux caïfeutrés, il est indispensable de prévoir des dispositifs d'élimination des gaz produits par les appareils à combustion que cette combustion ait lieu avec ou sans flamme.

Circulaire n° 71-87 du 22 novembre 1971 rappelant les taux minima des salaires du personnel des industries chimiques à compter du 1^{er} septembre 1971.

I. — Conformément aux dispositions de la Loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'Arrêté Ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, les taux minima des salaires du personnel des industries chimiques ne peuvent, en aucun cas, être inférieurs aux salaires ci-après, à compter du 1^{er} septembre 1971.

A. — SALAIRES OUVRIERS

CATÉGORIES	Coef.	SALAIRES		SALAIRES	
		Horaires F.	Minima garantis	Mensuels F.*	Minima garantis
Manœuv. ordin.	100	3,54	4,58	615,75	796,60
Manœuv. spécial.	115	4,071	4,58	708,10	796,60
Manœuv. de force	120	4,248	4,58	738,85	796,60
Ouvrier spécialisé	125	4,425	4,58	769,65	796,60
Ouvrier qualifié					
1 ^{er} échelon ...	135	4,779		831,20	
2 ^e échelon ...	145	5,133		892,80	
Ouv. hautement qualifié 1 ^{er} échel.	160	5,664		985,15	
Ouv. hautement qualifié 2 ^e échel.	170	6,018		1046,70	

* Salaires pour 40 heures par semaine soit 173,33 par mois.

B. - SALAIRES DES EMPLOYÉS, TECHNICIENS, DESSINATEURS ET AGENTS DE MAÎTRISE

(40 heures par semaine - 173,33 heures par mois)

Coefficients	Salaires F.	Minima garantis F.
100	615,75	796,60
106	652,65	796,60
115	708,10	796,60
118	726,35	796,60
123	757,35	796,60
128	788,10	796,60
132	812,75	
134	825,05	
138	849,70	
140	862,00	
145	892,80	
146	898,95	
147	905,10	
150	923,60	
155	954,35	
158	972,85	
160	985,15	

165	1.015,95
168	1.034,40
170	1.046,70
175	1.077,50
180	1.108,30
181	1.114,45
185	1.139,10
196	1.206,80
200	1.231,45
202	1.243,75
205	1.262,20
209	1.286,86
210	1.293,00
215	1.323,80
220	1.354,60
221	1.360,75
225	1.385,35
227	1.397,70
230	1.416,15
234	1.440,80
235	1.446,95
242	1.490,05
246	1.514,65
250	1.539,30
258	1.588,55
259	1.594,70
270	1.662,45
271	1.668,60
280	1.724,00
290	1.785,55
310	1.908,70
320	1.970,30

La classification afférente à ces coefficients est à la disposition des intéressés à l'Inspection du Travail.

C. — SALAIRES INGENIEURS ET CADRES
(40 heures par semaine 173,33 par mois)

Age d'engagement	Avant 25 ans		A 25 ans		26 ans	
	coef.	salaires	coef.	salaires	coef.	salaires
Avant 1 an d'anc.	300	1.847,15	310	1.908,70	310	1.908,70
Après 1 an d'anc.	325	2.001,05	335	2.062,65	350	2.155,00
Après 2 ans d'anc.	350	2.155,00	360	2.216,55	385	2.370,50
Après 3 ans d'anc.	385	2.370,50				

	A 27 ans		A 28 ans	
	coef.	salaires	coef.	salaires
Avant 1 an d'anc.	310	1.908,70	385	2.370,50
Après 1 an d'anc.	385	2.370,50		

Ingenieurs débutants affectés à une fonction de recherche :

Après 1 an dans l'affectation : majoration de 30 points à ajouter aux appointements minima correspondant au coefficient 184,75

Après 2 ans dans l'affectation : majoration de 55 points à ajouter aux appointements minima correspondant au coefficient 338,65

Ingenieurs et cadres débutants ayant soutenu avec succès une thèse de doctorat d'Etat ou de docteur ingénieur.

Age d'engagement	Avant 27 ans		A 27 ans		A 28 ans	
	coef.	salaires	coef.	salaires	coef.	salaires
Avant 1 an d'ancien.	350	2.155,00	350	2.155,00	440	2.709,15
Après 1 an d'ancien.	400	2.462,85	440	2.709,15		
Après 2 ans d'ancien	440	2.709,15				

Position : Ingenieurs et Cadres confirmés :

	Coef.	Salaires F.
Catégorie A - 1 ^{er} échelon	440	2.709,15
2 ^e échelon	550	3.386,40
Catégorie B	660	4.063,70

Ingenieurs de recherche :

A 29 ans les ingénieurs de recherche sont classés en position « Ingenieurs et Cadres confirmés », avec la garantie des minima suivants :

— après 3 ans passés à 440 dans l'entreprise 470	2.893,85
— après 5 ans passés à 470 dans l'entreprise 510	3.140,15
— après 5 ans passés à 510 dans l'entreprise 550	3.386,40

Position : Postes Supérieurs	880	5.418,25
Position Complémentaire	390	2.401,30
— après 3 ans à 390	410	2.524,45
— après 4 ans à 410	425	2.616,80
— après 4 ans à 425	435	2.678,35

II. — A ces salaires minima s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux Organismes Sociaux.

III. — Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail effectuées doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux.

Circulaire n° 71-88 du 23 novembre 1971 relative au mercredi 8 décembre 1971 (Immaculée-Conception) jour férié légal.

La Direction du Travail et des Affaires Sociales rappelle aux employeurs et aux salariés qu'en application des dispositions de la Loi n° 798 du 18 février 1966, le mercredi 8 décembre (Immaculée Conception) est jour férié légal.

Les conditions de travail et de rémunération de cette journée n'ayant pas été précisées par le législateur, il convient, pour les employeurs et salariés liés par la Convention Collective Nationale de Travail, de se reporter à son Avenant n° 1 qui stipule que l'Immaculée Conception est jour férié chômé et payé pour le seul personnel à rémunération mensuelle.

Ces dispositions, qui ne sauraient faire échec à celles des Conventions Collectives particulières plus favorables, ne s'appliquent pas aux employés des hôtels restaurants, débits de boissons, ni au personnel domestique.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE
L'ÉCONOMIE**

Administration des Domaines - Service du logement

LOCAUX VACANTS

Avis aux prioritaires.

Adresse	Composition	Affichage	
		du	au
4, rue des Violettes	2 pièces, cuisine, bains.	16-11-71	6-12-71

*L'Administrateur des Domaines
Chargé du Service du Logement,
Charles GIORDANO*

MAIRIE

Avis relatif au déplacement et à la réinhumation des cercueils, carré planche D, côté Est, du Cimetière de Monaco.

En raison de travaux prévus au Cimetière de Monaco, carré de la Planche D - côté Est, la Mairie informe les familles des enfants inhumés à cet emplacement, du piquet n° 65 du 6 juin 1966 au piquet n° 91 du 12 mai 1969, de s'adresser d'urgence à la Somotha, 41, rue Grimaldi (Tél. : 30-41-97), en vue de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le déplacement et la réinhumation des cercueils dans un nouveau carré du Cimetière.

Monaco, le 26 novembre 1971.

Le Maire :
J.-L. MEDECIN.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, a déclaré la dame CAPELLA, épouse VAIRA et le sieur Gérard COHEN, ayant exploité ensemble, administrativement et en fait, le fonds « CHRIS CLUB », Place des Moulins, en état de faillite ouverte et commune avec toutes ses conséquences de droit; fixé provisoirement au 2 octobre 1970 la date de

cessation des paiements, désigné M. Buralgat en qualité de juge commissaire et M. Orecchia comme syndic, ordonné l'apposition des scellés partout où besoin sera et la publicité légale.

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 25 novembre 1971.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du onze décembre mil neuf cent soixante-neuf, enregistré;

Entre la dame Francine BALDINI, épouse BLANCHY, demeurant et domiciliée à Monaco, 4, rue Augustin Vento, *assistée judiciaire*;

Et le sieur Marc BLANCHY, demeurant à Monaco 4, rue Augustin Vento, mais demeurant en fait à Beausoleil (Alpes-Maritimes), 6, avenue Camille Blanc;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

«

« Faisant droit à la demande principale et rejetant « comme infondée la demande reconventionnelle du « mari, prononce aux torts et griefs exclusifs de ce « dernier le divorce d'entre les époux BLANCHY « Marc et BALDINI Francine, avec toutes ses conséquences de droit;

«

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 29 novembre 1971.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la faillite du sieur NERI, a autorisé la vente à l'amiable au sieur Louis PASQUIER, des éléments suivants :

1°) les marchandises en magasin, à leur prix d'achat réel et après inventaire;

2°) la clientèle, l'achalandage et la licence à transférer soit au nom du sieur Pasquier, soit au nom de toute personne physique ou morale qu'il se réserve

le droit de se substituer, pour la somme de 19.793 F 45, représentant le montant des loyers dus à ce jour au propriétaire des locaux, ce sous réserve de l'homologation de la dite ordonnance par le Tribunal de Première Instance.

Monaco, le 25 novembre 1971.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire
Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e L.-C. Crovetto, notaire à Monaco, soussigné le 16 septembre 1971, M^{me} Alice ARBUSTINI, veuve de M. Roland DELIMAL, demeurant à Monte-Carlo, 20, boulevard d'Italie, a cédé à M. Hugues NADEAU et M. Bernard BLACK, demeurant tous deux à Mougins (A.-M.), Mas de Maguelonne, Quartier des Colles, tous les droits au Bail dépendant de l'immeuble de l'Hôtel de Paris, situé, avenue des Beaux-Arts à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu en l'étude de M^e L.-C. Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 décembre 1971.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 15 juillet 1971, la Société anonyme « LE SIÈCLE », ayant son siège social à Monaco, a renouvelé pour une période de 6 mois à compter du 4 juillet 1971, la gérance libre consentie à M^{me} Jeanne VAILLAUT, commerçante, divorcée de Monsieur Jules DELAHAYE, demeurant Résidence du Golfe d'Azur, à Roquebrune-Cap-Martin, et concernant

un fonds de commerce de restaurant dépendant de celui de bar, restaurant et hôtel, connu sous le nom de « CAFÉ, RESTAURANT ET HOTEL DU SIÈCLE », exploité 10, avenue Prince Pierre, à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de dix mille francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 décembre 1971.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire
Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e L.-C. Crovetto, notaire à Monaco, soussigné, le 13 août 1971, Monsieur CATTALANO, demeurant à Roquebrune Cap Martin, a vendu à Monsieur Antoine DANIEL, demeurant à Nice, un fonds de commerce de vente de pains, de fabrication et vente de confiserie, pâtisserie, etc... connu sous l'enseigne « AUX GOURMETS » sis à Monte-Carlo, 8, rue de la Source.

Oppositions, s'il y a lieu en l'étude de M^e L.-C. Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 décembre 1971.

Signé : L.-C. CROVETTO.

CESSION DE CLIENTÈLE

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé du 10 novembre 1971, enregistré à Monaco le 15 novembre 1971, f^o 39 V Case 3, la Société anonyme monégasque « FA-MILA », dont le siège social est au 21, boulevard des Moulins, Monte-Carlo, à acquis de M^{me} Micheline-Madeleine GAMERDINGER, commerçante, domiciliée et demeurant, 21, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, la clientèle d'un fonds de commerce

d'importation et d'exportation de vêtements de confection masculins et féminins exploités sous le n° 69 P 2939, à Monte-Carlo, 21, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 décembre 1971.

LOCATION-GÉRANCE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte sous-seing privé du 15 novembre 1971, enregistré à Monaco, le 18 novembre 1971, f° 41V, case 2, la Société anonyme dite « SOCIÉTÉ DE L'HOTEL DE BERNE », ayant son siège social à Monte-Carlo, 21, rue du Portier, a donné à titre de location-gérance à Monsieur et Madame Stefano BOIDIFF, domiciliés tous deux à La Londe Les Maures, Domaine de Valcros, un fonds de commerce d'hôtel-restaurant, connu sous le nom d'Hôtel de Berne, exploité à Monte-Carlo, 21, rue du Portier.

Ladite gérance a été consentie pour une durée de trois années consécutives à compter du 1^{er} décembre 1971, sous réserve de la condition suspensive de l'obtention par Monsieur et Madame BOIDIFF de l'autorisation d'exercer ou de la licence d'exploiter, délivrée par les autorités compétentes.

Il a été prévu un cautionnement de 12.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

S. A. COMORAM

Siège social : 3, rue Louis Auréglià - MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la S.A. « COMORAM » sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire le lundi 20 décembre 1971 à 9 heures au siège social.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o) Examen de la situation comptable et sociale de la Société et décisions à prendre;
- 2^o) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Etude de M^r JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

« LABORATOIRE THERAMEX »

anciennement

« LABORATOIRE MEDITERRANÉEN DE THÉRAPEUTIQUE »

en abrégé « THERAMEX »

(société anonyme monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération, tenue au siège social, n° 4, rue des Lilas, à Monte-Carlo, le 6 septembre 1971, les Actionnaires de ladite Société se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, toutes actions présentes, ont décidé à l'unanimité :

a) de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 2 :

« La Société prend la dénomination de « LABORATOIRE THERAMEX ».

b) d'augmenter le capital social de la somme de UN MILLION QUATRE VINGT MILLE FRANCS, en le portant de CENT VINGT MILLE FRANCS à UN MILLION DEUX CENT MILLE FRANCS et ce de la manière suivante :

— par prélèvement sur le report à nouveau bénéficiaire d'une somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE FRANCS et élévation de la valeur nominale des quatre cents actions existantes de TROIS CENTS FRANCS à MILLE CINQ CENTS FRANCS;

— par émission de quatre cents actions nouvelles de numéraire de MILLE CINQ CENTS FRANCS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire et libérer en espèces, un quart à la souscription, le solde sur simple décision du Conseil d'Administration;

II. — Les résolutions votées par l'Assemblée générale extraordinaire susdite, du 6 septembre 1971, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 18 octobre 1971, publié au « Journal de Monaco » du 29 octobre 1971.

III. — Le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire sus-mentionnée et l'ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation, sus-visé, du 18 octobre 1971, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 17 novembre 1971.

IV. — Aux termes d'une délibération, prise le 18 novembre 1971, le Conseil d'Administration a pris acte en tant que de besoin :

a) de l'incorporation, pure et simple, au capital social de la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE FRANCS prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire et, par voie de conséquence, de l'augmentation à MILLE CINQ CENTS FRANCS de la valeur nominale des Quatre cents actions existantes composant le capital actuel de la Société;

b) de l'émission de QUATRE CENTS actions nouvelles de numéraire de MILLE CINQ CENTS FRANCS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire et à libérer en espèces, un quart à la souscription, le solde sur simple décision du Conseil d'Administration.

Audit acte est demeuré annexé un état constatant que les QUATRE CENTS actions nouvelles représentant l'augmentation partielle du capital social ont été entièrement souscrites par cinq personnes et libérées d'un quart à la souscription.

V. — Aux termes d'une délibération, prise le 18 novembre 1971, les Actionnaires de la Société spécialement réunis et convoqués à cet effet, ont à l'unanimité :

Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration, aux termes d'un acte reçu le 18 novembre 1971, par M^e Rey, notaire à Monaco, de la souscription des QUATRE CENTS actions nouvelles de MILLE CINQ CENTS FRANCS chacune, de valeur nominale, représentant l'augmentation de capital à souscrire en numéraire, décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 6 septembre 1971 et de la libération du quart de la valeur nominale desdites actions, soit CENT CINQUANTE MILLE FRANCS.

L'Assemblée a constaté, en outre, que le solde de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 6 septembre 1971, soit la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE FRANCS a été prélevé sur le report à nouveau bénéficiaire et, par voie de conséquence, ratifie l'augmentation à MILLE CINQ CENTS FRANCS de la valeur nominale des Quatre cents actions existantes composant le capital actuel de la Société.

En conséquence, l'article 8 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« Article 8 :

« Le capital social est fixé à la somme de UN « MILLION DEUX CENT MILLE FRANCS, « divisé en HUIT CENTS actions de MILLE CINQ « CENTS FRANCS chacune, de valeur nominale, « toutes à souscrire et à libérer en espèces.

VI. — Le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire, sus-visée, du 18 novembre 1971, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (18 novembre 1971).

VII. — Expéditions de chacun des actes précités des 17 et 18 novembre 1971 ont été déposées au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 1^{er} décembre 1971.

Mônaco, le 3 décembre 1971.

Signé : J.-C. REY.

AVIS

Faillite de la Dame VAIRA, née CAPELLA Eliane, demeurant à Monte-Carlo, 20, boulevard d'Italie, titulaire du fonds de commerce dénommé « CHRIS CLUB » sis à Monte-Carlo, Europa Résidence, place des Moulins, et du Sieur Gérard COHEN, demeurant à Monte-Carlo, Château Périgord, exploitant ledit fonds.

Les créanciers présumés de la faillite commune de la Dame VAIRA, née CAPELLA Eliane, demeurant à Monte-Carlo, 20, boulevard d'Italie, titulaire du fonds de commerce dénommé « CHRIS CLUB » sis à Monte-Carlo, Europa Résidence, place des Moulins, et du Sieur Gérard COHEN, demeurant à Monte-Carlo, Château Périgord, exploitant ledit fonds,

Sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce Monégasque, à remettre au Syndic, Monsieur Roger Orecchia, Syndic de faillites, Liquidateur Judiciaire, 30, boulevard Princesse Charlotte, Monte-Carlo, leur titre de créance accompagné d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans la quinzaine de la présente insertion pour les créanciers domiciliés en Principauté de Monaco et dans le mois pour les créanciers domiciliés à l'étranger.

Les créanciers qui désirent remplir les fonctions de contrôleur, peuvent faire acte de candidature.

Le Syndic :
R. ORECCHIA.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2. rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES après faillite

Le lundi 20 décembre 1971, à 11 heures du matin, en l'étude et par acte du ministère de M^e Rey, docteur en droit, notaire à ce commis par Ordonnance de M. le Juge Commissaire en date du 11 octobre 1971, il sera procédé, sous les charges et conditions résultant du cahier des charges établi par ledit notaire, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur,

d'un fonds de commerce d'alimentation générale avec (à titre précaire et révocable) vente de charcuterie, de fruits et légumes, dépôt de pain de luxe et ordinaire, vente de vins et liqueurs en bouteilles cachetées à emporter qu'exploitait n° 1, rue des Violettes, à Monte-Carlo, M. Luc-Humbert ORTEGA.

Ledit fonds comprenant tous les éléments corporels et incorporels qui le caractérisent et, notamment, le droit au bail consenti par M^{mes} FONTANA et VERAN, copropriétaires des locaux d'exploitation.

Cette vente a lieu aux diligences de M. Paul Dumollard, expert-comptable, intervenant en qualité de syndic de la faillite de M. ORTEGA, suivant Jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco en date du 12 novembre 1970 et en vertu de l'Ordonnance de M. le Juge-Commissaire, susvisée.

MISE A PRIX 65.000 frs
CONSIGNATION POUR ENCHÉRIR 16.250 frs

L'adjudicataire devra obtenir, à ses risques et périls, les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation du fonds.

Fait et rédigé par M^e J.-C. Rey, détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 3 décembre 1971.

Signé : J.-C. REY.

COMPAGNIE EUROPÉENNE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES

en abrégé « C.E.P.I. »

Société anonyme monégasque au capital de F. 100.000. -

en dissolution anticipée

Siège social : 30, boulevard Princesse Charlotte
MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société anonyme en dissolution anticipée dite « COMPAGNIE EUROPÉENNE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES » en abrégé « C.E.P.I. » sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire, au siège social, le vendredi 24 décembre 1971 à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Liquidateur sur les comptes de la liquidation;
- Approbation de ces comptes;
- Quitus de sa gestion au Liquidateur;
- Questions diverses.

Le Liquidateur,

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

« SAMEXPORT »

anciennement

« EXPORTATIONS INTERNATIONALES »

Siège social : 20, bd Princesse Charlotte
MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires sont convoqués le mercredi 22 décembre 1971, au siège social, 20, bd Princesse Charlotte à Monte-Carlo, à 10 heures, en Assemblée générale extraordinaire avec l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration;
- 2°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

AVIS FINANCIER**Société de Banque et d'Investissements**

Siège social : 26, boulevard d'Italie - MONTE-CARLO

**SITUATION HYPOTHÉCAIRE
AU 1^{er} NOVEMBRE 1971**

Le 8 novembre 1971, le Conseil d'Administration de la « SOCIÉTÉ DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS » a établi, à la date du 1^{er} novembre 1971 et comme il le fait chaque mois :

1^o) le montant des traites affecté à la garantie des Comptes bloqués et à terme,

2^o) la moyenne de crédit accordée à chaque emprunteur.

— Montant des traites garanties par hypothèques 1^{er} rang et privilégiées de vendeur.....F 217.448.750,--

— Montant des Comptes bloqués et à terme.....F 173.959.000,--

Pourcentage de garantie : 125 %.

— Moyenne de crédit accordée à chaque emprunteur..... F 30.318,--

Répartition géographique : 65 % région Parisienne, 35 % grandes villes et leurs environs.

La prochaine situation hypothécaire paraîtra au « Journal de Monaco » du vendredi 7 janvier 1972.

L'Administrateur-Délégué : G.-R. WEILL.

SOCIÉTÉ ÉLECTRONIQUE & MÉCANIQUE

Dissoute le 24 décembre 1968

Messieurs les Actionnaires sont convoqués extraordinairement en Assemblée générale ordinaire, le mercredi 22 décembre 1971, à 10 heures, au siège liquidatif, à Monte-Carlo, 4, avenue Roqueville, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Demande de révocation requise par des Actionnaires, d'un commissaire aux comptes, et son remplacement en conformité de la loi n° 408 du 20 janvier 1945.

Pour accéder à cette réunion, Messieurs les Actionnaires devront justifier de leur qualité par l'inscription desdites actions sur le registre de la Société, cinq jours au moins avant l'Assemblée.

Les Actionnaires, désirant se faire représenter par un mandataire membre lui-même de l'Assemblée, devront déposer leur pouvoir dans le même délai au siège social.

Le liquidateur,

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI.

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO.
